Douze idées pour tenter d'atte

- ▶ Les artistes veulent obtenir de l'Etat un statut digne de ce nom, juridiquement fiable.
- ▶ Second volet de notre enquête : quelles sont les pistes évoquées par les diverses parties?

es cabinets flamand et fran-L es capinets name. ral (Kris Peeters, CD&V), divers patibles? ■ organes sociaux, les artistes eux-

mêmes et leurs fédérations professionnelles s'activent pour dessiner ce que pourrait être deconcertent régulièrement à ce main un véritable « statut de sujet, la Culture francophone l'artiste ». Mais que recèlent les (Alda Greoli, CDH) est en cartons à idées de chacun? Et contact suivi avec l'emploi fédé- ces idées sont-elles toutes com-

ALAIN LALLEMAND

Une seule vision transversale

C'était l'une des dix priorités de la coupole Artiste au centre et rien ne semble possible sans passer par là : une « concertation transversale pour revoir le statut social, fiscal des travailleurs intermittents du secteur artistique ». Sans ambiguïté, sans arbitraire possible, chaque artiste, chaque opérateur, chaque administration fédérale, régionale et communautaire (ONSS, Finances, Onem, Forem, Actiris, Inami) doit se référer à une définition juridique identique et une approche équivalente de l'artiste/ intermittent. L'artiste ne peut plus être un jongleur d'assiettes chinoises, tiraillé par six ou sept statuts différents.

Un cadastre des artistes

A partir d'une définition unique et d'une solide étude du paysage artistique, on peut établir une nomenclature de ce qui est - ou pas - « artistique ». Un régisseur est-il technicien ou artiste? Cela va être le véritable déchirement du secteur : faut-il lier technique et artistique et parler d' « intermittents » ou scinder le technique de l'artistique ? Scinder suppose un préalable : « Les régisseurs et techniciens perdraient quelque chose de fondamental s'il n'y a pas d'abord une loi de l'intermittence qui leur permet d'avoir un avantage dans leur profession - qui n'est pas une profession artistique dans 90 % des cas, constate Michel Kacenelenbogen, directeur du théâtre Le Public. La pénibilité des régisseurs et techniciens a des spécificités qui justifieraient des avantages supérieurs parfois au statut de l'artiste. On peut être artiste jusqu'à 95 ans, on ne peut pas continuer à monter aux échelles. »

De nouveaux seuils Onem

Il est trop difficile aux jeunes artistes de prouver 104 jours d'occupation artistique en 18 mois et d'obtenir ainsi le « statut initial d'artiste » Onem. Par contre, il est trop facile aux anciens de le conserver en établissant seulement trois prestations distinctes par an. Cela manque de cohérence et de solidarité transgénérationnelle. « Notre recommandation, propose Pierre Dherte, est de réduire le nombre de jours requis pour l'accès au statut, après quoi on demanderait non plus trois mais neuf prestations distinctes minimum chaque année. Un pari sur la jeunesse. »

Formation Actiris/Forem

Les procédures vexatoires vis-à-vis des artistes ne se limitent pas à l'Onem et la compétence fédérale de l'emploi. Le problème concerne aussi les administrations régionales, dont les agents sont mal formés. « Les ministres régionaux de l'Emploi sont égale ment responsables, note la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH). J'ai demandé à MM. Didier Gosuin (Défi) et Pierre-Yves Jeholet (MR) de bien vouloir faire travailler Actiris et le Forem à la formation de contrôleurs. » Olivier Maroy (MR) a emboîté le pas à la ministre : « J'appuie votre demande aux ministres régionaux de l'Emploi de former des contrôleurs. » Depuis lors, le Bruxellois Gosuin a été interpellé par Ecolo, le Wallon Jeholet par le PS, et l'Union des artistes croit à la démarche : « Que fait Actiris ? Ils poussent les artistes à accepter des emplois dits "convenables" de gardien de parking. Nous n'en voulons plus : si quelqu'un décroche le statut d'artiste et qu'il parvient à le maintenir par (au moins) neuf prestations distinctes annuelles, on ne doit plus lui imposer un emploi de gardien de parking.»

Un statut Inami « au cachet »

En Belgique, l'assurance soins de santé est quasi universelle. Par contre, l'accès à l'assurance indemnités - qui couvre l'incapacité de travail et le repos de maternité - est beaucoup plus restrictif. Un travailleur intermittent (comme l'artiste) doit prouver qu'il a accompli un « stage » de 800 heures de travail ou assimilées (180 jours pour le régime général) au cours des douze mois précédant le début de son incapacité. Mais dans l'Assurance-Maladie-Invalidité, il n'existe pas de règle équivalente à la « règle du cachet » pratiquée à l'Onem (nos éditions d'hier). Pas question de convertir des montants en jours! Pour couvrir valablement l'artiste, l'Inami devrait donc adopter dans sa législation l'équivalent de la « règle du cachet » Onem.

Des artistes mieux formés

C'est l'un des constats formulés par l'acteur Arnaud Bronsart :



« Dans les écoles d'art, on n'est pas du tout formé au droit social, droit fiscal, etc. On doit l'apprendre sur le tas. » Le constat est partagé et il n'est pas acceptable : les écoles d'art ne peuvent présenter à leurs étudiants un monde éthéré, virtualisé. « Certaines écoles le font déjà, note Pierre Dherte (UA), mais toutes devraient dispenser une formation de ce type, mise à jour presque quotidiennement. Il n'y a pas qu'apprendre à peindre qui est important, il faut aussi apprendre à s'en sortir dans ce métier, connaître les rouages administratifs, légaux, etc. »

Un bureau social mutualisé

Les artistes, cependant - comme bien d'autres professions -, préfèrent externaliser ces compétences et recourent à des bureaux sociaux pour artistes (BSA) comme Amplo ou Smart. Ces bureaux sont souvent le meilleur médiateur entre l'artiste et la faune administrative qui l'assaille. Mais ils sont coûteux et l'idéal de la coopérative est parfois bien lointain. Un artiste cède 7 % de ses revenus à un BSA, une dîme qui s'ajoute aux 15 % qu'il abandonnera par ailleurs s'il est sous contrat d'agent. Si on ajoute à cela les charges sociales et fiscales que l'artiste verse comme tout travailleur, le reliquat est maigrichon. L'Union des artistes - encore elle - imagine la création d'un bureau social mutualisé (BSAM). « Nous pensons qu'un BSAM pourrait encaisser entre 2 à 3 %, estime Pierre Dherte, ce serait le juste prix. »

8

Etablir des « projets de vie »

C'est une idée lancée début février par le député Matteo Segers (Ecolo) et à laquelle s'est rallié Défi : une disposition réglementaire permet aux sportifs de haut niveau de ne pas devoir justifier auprès de l'Onem leur recherche active d'un emploi. « Nous avons en effet décidé de créer un projet de vie pour les sportifs de

haut niveau, note le député vert, nous pouvons en faire de même pour les artistes. » L'idée : « Lorsqu'un artiste formule une demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles, il reçoit une reconnaissance lui permettant de déposer des dossiers, des demandes de contratsprogrammes ou des demandes de bourses. Il serait envisageable de créer un projet de vie permettant aux artistes, grâce à un document fourni par la Fédération, de ne pas devoir se justifier auprès de l'Onem lorsqu'ils ne respectent pas les dispositions leur imposant de postuler auprès de tel employeur ou de répondre à une offre d'emploi de tel entrepreneur ou manufacturier. »

« C'est une idée que je trouve assez pertinente, réagit Pierre Dherte, de l'Union des artistes. Il y a là une source d'inspiration. » Rien n'est acquis, cependant : « Il y a peut-être un problème d'échelle, note Philippe Schoonbrood (CGSP-Culture) : les sportifs de haut niveau, ce sont quelques dizaines de personnes. Les artistes sont des dizaines de milliers. Pas sûr qu'on puisse transposer la mesure à cette échelle. » Le 4 février, en commission culture du Parlement FWB, un projet de motion Ecolo-Défi appuyant cette idée a été contré par une motion PS-CDH.

Cumuler droits d'auteur et chômage

C'est l'une des revendications les plus fortes pour les artistes dont la carrière décolle mais dont les revenus restent incertains. Comme le suggère une proposition de loi déposée ce 6 février par quatre députés PS dont Karin Lalieux, il s'agit de modifier l'arrêté royal du 25 novembre 1991 réglementant le chômage afin de mettre un terme à la règle de diminution des allocations en cas de cumul entre chômage et revenus tirés de l'exercice d'une activité artistique.

Rien de bien compliqué: on biffe quatre alinéas et on met fin à une injustice sociale flagrante qui limite à 4.361,76 euros annuels le montant maximal qu'un artiste au chômage peut percevoir en droits d'auteur et voisins sans que cette somme soit retirée de ses allocations. Aujourd'hui, rien n'empêche un chômeur de